

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.

36^{ème} AUTO CROSS & SPRINT CAR de FENIOUX 79 Samedi 6 août et Dimanche 7 août 2022

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA 79 organise le 06 et 07 août 2022 avec le concours de technique du Comité des Fêtes de FENIOUX une compétition automobile nationale intitulée 36^{ème} Auto-cross et Sprint car de FENIOUX. Cette compétition compte pour le Challenge de l'Ouest d'Auto-cross et Sprint car, et le Trophée National.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Président du Collège des Commissaires Sportifs	ILLIEN Serge	Licence N° 36268
Membres du Collège	JOUBERT Dominique	Licence N°14860
	GASCARD Patrick	Licence N° 162732
Commissaires Sportifs rattaché à la Direction de course	CLIPET Christelle	Licence N° 243833
Main courante	DUMAS Françoise	Licence N° 155034
Directeur de Course	GOURDON Joseph	Licence N° 8938
Directeur(s) de Course adjoint(s)	CAROF Jean Marie	Licence N°203852
Adjoints à la Direction de Course	RICHARD Jean Paul	Licence N°250666
	MINEUR Jean Louis	Licence N° 29169
Commissaires Techniques	RICHARD Yves responsable	Licence N° 4953
	BOUGAULT Michel	Licence N° 42903
	GOURDON Luc	Licence N°

	163936 AMOSSE Philippe Licence N° 12734 SIONNEAU Mickael Licence N° 261013 ROQUES Jean Pierre Licence N° 178808
Chargés des relations avec les concurrents	DUMAS Jean Claude Licence N° 19186
Chronométrateur(s)	HENRY Stéphanie Licence N° 316047 CLIPET Franck Stag Licence N° 307572 MOYON Roselyne Licence N° 231444 MONTFORT Stéphane Licence N° 38611 MOREAU Joel Licence N° 176841 MARTINEAU Freddy Licence N° 12279
Commissaire responsable du Parc Fermé	
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Mr RACAUD Berthy
Médecin Chef	Docteur MOUSANDE Serge
Responsable Sécurité	BABIN Alain
Responsable du service presse	
Juges de Faits	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ASA 79 et l'organisateur technique est le Comité des Fêtes de FENIOUX

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Le 1 ^{er} juillet 2022
Clôture des engagements	Le 28 Juillet 2022 à minuit
Publication de la liste des engagés	Le 30 juillet 2022 à minuit
Date et lieu de la compétition	Le 6 et 7 août 2022 à FENIOUX
Vérifications	Le 6 août de 7h à 10h à côté du pc course
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 6 août à 9h au local
Briefing obligatoire	Le 6 août à 9h30 au pc course
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	Le 6 août de 10 h à 13h00
Horaire de la course	Le 6 août de 14h à 19h30 et le 7 août de 8h à 19h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Heure et lieu

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le *samedi 6 août* de 7 h à 10 h près du pc course. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 4 août (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06 85 71 72 70

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Melle MURAT Jessye

38 Chemin des Ardilliers, Champbertrand

79160 VILLIERS EN PLAINE

A partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 135 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
-€ sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture (*ne*) pourra être pilotée que par un seul pilote à l'EXCEPTION des SPRINT GIRLS.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les titulaires d'une licence régionale ou d'un titre de Participation sont admis à *participer uniquement en Super-Sprint, Sprint-Girl, Junior-Sprint et maxi-Sprint.*

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros est / n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1,50€.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le 36^{ème} Autu-cross et Sprint car de FENIOUX 79 se déroulera sur le circuit de la Girardièrre à FENIOUX 79160. Il est long de 982 mètres et la largeur est comprise entre 10 mètres et 16 mètres.
Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 21/02/2022 sous le numéro 7911220489 AC Nat 0982
L'accès au circuit se fait (*définir le parcours pour parvenir au circuit*).

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé à proximité du contrôle administratif. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au pc course. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : *BABIN Alain : 06 85 71 72 70*

BERNARD Patrice : 06 80 06 37 80

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu à 9h30 au pc course. Seule la présence des pilotes est autorisée.*
Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de €.

Détail des prix en €.

10.3P. COUPES

...

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu

Il est conseillé de faire la remise des prix sur le podium à l'arrivée.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 Extincteurs ABC de 6 kgs

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 22

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit est/n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Le nombre d'ambulance pour les concurrents sera de 2 véhicules.

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non ?

ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

CONVENTION D'ORGANISATION

ci-après dénommée l'épreuve

de 36 ème auto-cross § sprint car FENIOUX 79 date Le 6 et 7 Août 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ASA 79, affiliée à la FFSA sous le numéro 1106 sise au 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT, représentée par Monsieur BOINOT Jack en qualité de Président ayant reçu tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF, d'une part

ET

Le Comité des Fêtes de FENIOUX 79160 dont le siège est situé à la Mairie 17 route de Parthenay 79160 FENIOUX, représenté par Monsieur BABIN Alain, Président

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR TECHNIQUE, d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve dénommée 36 ème auto-cross § sprint-car FENIOUX 79

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard d'une part à son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile et d'autre part en sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française Automobile du Sport Automobile.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET GENERAL

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales FFSA ainsi qu'aux dispositions particulières FFSA de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE 'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

2.a/ Démarches auprès de la FFSA

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la FFSA une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra rédiger et transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier et de championnat.

La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation FFSA.

2.b/ Démarches auprès des autorités publiques

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales et, ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

2.c/ Désignation des officiels

L'organisateur administratif s'engage à désigner et à mettre à disposition les officiels de l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

3.a./ Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage à :

Instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité

Assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence à :

Mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral

Prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité notamment par l'indication des zones strictement interdites au public

3.b/ L'organisateur technique s'engage à agir de sorte que l'image de la FFSA soit toujours préservée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur technique s'engage à verser à l'organisateur administratif toute somme définie à l'annexe financière jointe à la présente convention. Sauf dispositions contraires dans cette annexe, les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier de la FFSA devront notamment être remboursés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve sur le plan sportif, commercial, financier ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense pas l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception.

La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties, dans un tel cas.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7a./ L'organisateur administratif s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur technique un contrat d'assurance « Manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

7b./ Les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat RC manifestation sportive.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8a./ La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

8b./ Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait être frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

8c./ Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

8d./ En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la Commission juridique FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission juridique FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Président ASA 79

Président Comité des Fêtes de FENIOUX

Fait à FENIOUX, Date : Le 07/03/2022

Fait à FENIOUX, Date : Le 07/03/2022

Signature

Signature

Précédée de la mention manuscrite

Précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

lu et approuvé

lu et approuvé



ASA79

**12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT**

06 58 86 52 55 / asac79@laposte.fr